

**PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES (PRA) DE L'ENS DE LYON**  
**Rentrée 2021/2022**  
**30 août 2021**

**1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT**

**Adresse postale du site** : 15, Parvis René DESCARTES  
BP 7000  
69342 LYON CEDEX 07

**Responsable légal** : Monsieur Jean-François PINTON – Président de l'ENS de LYON

**Contact mail** : [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr)

**2. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT**

L'ENS de Lyon forme par et pour la recherche des étudiants motivés, qui ont le désir d'apprendre. Elle regroupe toutes les disciplines en dehors du droit et de la médecine.

L'ENS de LYON sous sa forme actuelle est née de la fusion de l'ENS de LYON d'une part et de l'ENS Lettres et Sciences Humaines d'autre part en janvier 2010.

L'École se répartit sur 3 sites géographiques regroupés sur un périmètre restreint. Il s'agit des sites MONOD, DESCARTES et IGFL.

Le but de ce plan est de proposer un plan de reprise des activités en 100 % présentiel des personnels et des étudiants de l'ENS de Lyon et une reprise de l'ensemble des activités de l'école conformément au calendrier du gouvernement tout en assurant la protection de la santé des usagers et des personnels.



## LE PRA DE RENTREE 2021

### **1. L'ensemble des mesures barrières doit continuer à être strictement appliquées.**

#### **Il est notamment rappelé que :**

Le port du masque est obligatoire : le masque de catégorie grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical doit impérativement être porté par les personnels et les usagers en intérieur et en extérieur.

Le nettoyage des mains doit être effectué régulièrement (savon ou gel)

La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre individus debout ou d'au moins 1 mètre ou 1 siège entre individus assis doit être respectée. Cette distance est portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté notamment dans les espaces de restauration assise et tout moment où l'on mange, boit ou fume.

L'aération et la ventilation des locaux : Il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

- Les locaux identifiés à forte fréquentation et ne permettant pas une ouverture des fenêtres seront monitorés en permanence par des dispositifs de mesure de dioxyde de carbone dans l'air. 24 locaux ont été identifiés sur Monod et 3 sur Descartes (ex : amphis A,B,C,D,E,F,G,H,I,J et amphis Bio et Shroedinger de Monod, Amphi Mérieux...)
- quelques capteurs de CO2 pourront être mis à disposition des services qui le souhaitent pour effectuer des mesures ponctuelles (demande par mail à [hygiene.securite@ens-lyon.fr](mailto:hygiene.securite@ens-lyon.fr)) dans leurs locaux.
  - La mesure du dioxyde de carbone dans l'air (indice ICONE de confinement) permet d'agir sur un renouvellement optimal de l'air : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm.

#### **Le nettoyage renforcé des postes de travail**

Le matériel nécessaire à la protection individuelle et collective des personnels propre au COVID peut être récupérer sur le site Monod, au GN1 2<sup>ème</sup> étage Sud 265, après avoir fait une commande sur [materielcovid@ens-lyon.fr](mailto:materielcovid@ens-lyon.fr) et convenu d'un rendez-vous. Les commandes sont traitées par unités de travail et non individuellement.

## 2. Poursuite des missions de l'ENS de Lyon

### 2.1 Retour sur site

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, retour au régime de droit commun avec application des mesures adoptées par l'établissement concernant le télétravail.

L'accès pour les personnels de l'ENS de Lyon, personnels hébergés, stagiaires, intervenants extérieurs à leurs locaux et lieux de travail et de restauration collective en interne n'est pas soumis au pass sanitaire mais les règles sanitaires doivent être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail, l'aération et la ventilation des locaux et le respect des gestes barrières : obligation de port du masque, distance de 2 mètres quand le port du masque est impossible, lavage régulier des mains.

#### - Rôle des chefs de service

Une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard de leurs agents notamment ceux qui reviennent après un télétravail intégral de plusieurs mois et ce afin de prévenir la survenue de risques psychosociaux.

Des dispositifs d'accompagnement de la reprise des activités en présentiel sont prévus pour assister les encadrants dans leur tâche (recevoir les agents, organiser des temps d'échange collectif..)

Les chefs de service peuvent autoriser en fonction des nécessités de service une adaptation des horaires d'arrivée et de départ à leurs agents afin de leur éviter les heures de pointe dans les transports en commun.

#### - Les réunions de travail

Les réunions en présentiel sont autorisées avec une jauge recommandée de 4 m<sup>2</sup> par personne et ce dans le strict respect des gestes barrières notamment le port du masque, les mesures d'aération/ ventilation des pièces et les règles de distanciation

#### - Les moments de convivialité

Ils sont autorisés dans le strict respect des gestes barrières notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation. Il est fortement recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des espaces extérieurs.

### **Cas particuliers pour les autorisations spéciales d'absence (ASA)**

#### - En cas de fermeture de classe ou d'accueil des enfants

Elles sont accordées aux agents publics dont les missions ne sont pas télétravaillables afin d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un parent à la fois. L'agent remettra au service des RH une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de mode de garde alternatifs.

#### - Pour les agents vulnérables

La circulaire du 10 novembre 2020 reste applicable aux agents publics vulnérables. Leur position administrative est à apprécier au cas par cas en fonction notamment de leur situation personnelle médicale, de la nature de leurs activités et de la faculté pour l'établissement d'aménager leur poste de travail. Ils doivent présenter un certificat médical de leur médecin traitant aux services des RH et au service médical de prévention.

- En cas de vaccination

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pourra être attribuée, pour le temps nécessaire, à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination pour lui-même ou pour accompagner un enfant de moins de 16 ans, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités de service.

## 2.2 Enseignement et recherche

- Enseignement

Les cours reprennent à 100% en présentiel. Tous les étudiants sont accueillis dans les salles de formations. Tous doivent respecter strictement les gestes barrières : port du masque, distanciation d'1 mètre, hygiène des mains.

Les salles et amphis sont équipées de distributeurs de gel hydroalcoolique et ou de lingettes. Ils sont ventilés et doivent être au minimum toutes les heures (portes et/ou fenêtres). Les locaux qui ne peuvent être aérés sont équipés de capteurs de CO2 .

Un fléchage au sol dans les circulations aux abords des salles de cours et des amphis permet de gérer les flux et de diminuer le brassage.

Si les conditions sanitaires venaient à se dégrader notamment en cas de contaminations importantes dans nos locaux, l'établissement repasserait en demi jauge avec de l'enseignement hybride.

- Recherche

Les laboratoires reprennent à 100% de leurs activités et de leurs effectifs dans le strict respect des mesures barrières.

Les soutenances de thèses sont autorisées en 100% présentiel dans le respect des gestes barrières.

Une attention particulière devra être portée sur l'organisation de pots de thèse. Si ces derniers accueillent des personnes extérieures, le pot sera soumis au pass sanitaire.

- Stages et apprentissage

Les stagiaires et apprentis dont le stage est prévu dans les services, départements ou laboratoires et unités de recherche de l'ENS de Lyon peuvent y être accueillis. Ces derniers doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur.

### 2.3 La Bibliothèque Diderot de Lyon

La bibliothèque Diderot de Lyon est ouverte au public. Son accès ne nécessite pas la présentation du pass sanitaire conformément au décret du 7 août 2021.

Ses horaires sont déterminés en fonction de la période de l'année universitaire (information disponible sur le site web de la bibliothèque). Le port continu du masque est obligatoire dans les espaces publics de la bibliothèque. Les matériels publics partagés doivent être désinfectés avant et après usage.

Le travail sur place est conditionné à la réservation nominale d'une place de travail, et donc à l'inscription à la bibliothèque. Les procédures et formulaires sont accessibles sur le site web de la bibliothèque.

La bibliothèque du site Monod est actuellement fermée pour travaux. La bibliothèque provisoire qui pallie cette fermeture est accessible par badge aux publics normaliens, salle M7.202, en autonomie. Des permanences de bibliothécaires sont assurées certains après-midis.

Pour plus de précisions, il est possible de se rapporter à la [Charte sanitaire de l'ouverture adaptée](#).

### 2.4 La restauration

#### Les restaurants Monod et Descartes

Ces restaurants sont opérés par le CROUS et sont soumis au protocole applicable par le CROUS. Ils sont ouverts de 11h30 à 14h. Le pass sanitaire n'est pas exigé pour la restauration collective. La jauge d'accueil est de 100%.

Les règles sanitaires qui sont appliquées au sein de ces structures sont les suivantes :

- Stricte application des mesures barrières :
  - Lavage ou désinfection des mains à l'entrée des sites,
  - Port du masque obligatoire dès l'entrée et dans toutes les zones de circulation (sauf à table pendant la prise du repas),
  - 1 m de distanciation dans les files d'attente mais pas de distanciation imposée à table.
- Une personne seule pourra, si elle le souhaite, manger à distance (1m) des autres convives (un aménagement spécifique sera réalisé en salles à manger) ;
- Pas de prise en libre-service de tous les produits non emballés (fruits, dosettes, bar à salades...).

**Attention** : sur les prestations traiteur (pauses, buffets et cocktails), la responsabilité revient au client organisateur de vérifier le pass sanitaire des convives invités et non au Crous. Seul en service à table (Brasserie des Sciences qui ouvrira prochainement), la charge de cette vérification revient au Crous.

#### Autres espaces repas

D'autres espaces permettant la restauration assise sont ouverts : Salle IEA, coin rivière à Monod ainsi que de nombreuses salles de convivialités. L'utilisation de ces locaux est autorisée à condition de respecter strictement les gestes barrières :

- Port du masque sauf à table lors de la prise du repas
- Distanciation d'un mètre entre les convives et positionnement en quinconce si possible
- Aération et ventilation des locaux
- Nettoyage de sa place et des équipements communs après utilisation.

## 2.5 Le service médical de santé au travail, la médecine préventive des étudiants et l'assistante sociale (cf. protocole sanitaire en annexe I)

Il est ouvert tous les jours aux horaires habituels sur Descartes et Monod. Avant toute visite les personnels et étudiants doivent prendre rendez-vous par mail.

### ✓ Dépistage

**Autotest :** Des lots d'autotests sont proposés à chaque personnels ENS et hébergés et aux étudiants. La distribution se fait lors de permanences dédiées :

- sur Monod : tous les matins sauf le mercredi au Bâtiment MGN1 Sud 2<sup>ème</sup> étage bureau 232 (ex 265)
- sur Descartes : à certaines dates, dans le hall d'accueil.

Pour en savoir plus et récupérer votre lot :

- surveiller le site intranet
- appeler de préférence au 04 37 37 6074 (en laissant sonner longtemps), ou bien écrire à [materielcovid@ens-lyon.fr](mailto:materielcovid@ens-lyon.fr)

Ces tests sont à réaliser sur la base du volontariat. Ils devront être réalisés à domicile (annexe 2) avant votre venue dans l'établissement et en aucun cas dans l'établissement.

**Tests PCR :** Les tests PCR sont réalisables dans plusieurs centres de Lyon. Les HCL proposent néanmoins un accueil pour le dépistage sur 3 sites:

- l'Hôpital de la Croix-Rousse (sur RDV 7 jours sur 7).
- l'Hôpital Lyon Sud (sur RDV du lundi au vendredi).
- l'Hôpital Edouard Herriot (sur RDV du lundi au vendredi).

### ✓ Vaccination

Le centre de vaccination de Gerland est situé sur le site du Palais des sports de Gerland (Arrêt stade de Gerland) à 10 mn à pied de l'ENS, c'est actuellement le plus grand centre de vaccination du Rhône. Il est ouvert 7 jours sur 7 de 8h30 à 20 heures. La prise de rendez-vous se fait sur la plateforme HCL-Doctolib.

### ✓ Accompagnement des risques psycho-sociaux

- Les psychologues pour les étudiants et doctorants reçoivent les lundis, mercredis, jeudis et vendredis sur rendez-vous ou par téléphone pour ceux qui sont à distance.

- Pour les personnels, la MGEN propose un numéro d'appel 08 05 50 00 05.

✓ **Soutien sanitaire et social**

○ **Soutien sanitaire**

Des actions de prévention incluant le repérage et l'accompagnement des étudiants en souffrance psychique ou ayant des addictions sont prévues.

Le service médical assure le suivi sanitaire des étudiants, notamment ceux qui sont isolés et ceux qui sont hébergés dans les résidences, ainsi que le suivi sanitaire des personnels de ces résidences.

Ils veillent aussi à informer spécifiquement les étudiants isolés que leur situation de santé pourrait rendre plus vulnérables à l'infection, notamment certains étudiants en situation de handicap.

○ **Soutien social**

**Pour les étudiants**, le service social du CROUS de Lyon est joignable par mail [ssocial@crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr)

Le numéro d'appel mis en place par le MESRI et le CNOUS pour les étudiants connaissant des difficultés financières reste actif (**0 806 000 278**).

Le CROUS propose des repas à 1 euro aux étudiants boursiers. Les étudiants, boursiers ou non, peuvent bénéficier d'aides via notamment le FSDIE.

**Pour les personnels et les normaliens élèves**, l'assistance sociale reçoit sur rendez-vous en présentiel ou par téléphone tous les lundis de 8h30 à 16h30 et le 4ème vendredi du mois de 8h30 à 14h30 et par mail : [lfayant@actis.asso.fr](mailto:lfayant@actis.asso.fr) et par téléphone : 06 02 16 93 77.

## 2.6 Hébergement

Les résidences Debourg et Bonnamour sont ouvertes dans le respect du règlement intérieur, incluant le respect des gestes barrières. Les réunions à l'extérieur des locaux sont recommandées.

## 3. Déplacement

### 3.1 Les sorties sur le terrain

Les sorties sur le terrain peuvent être autorisées après avoir fait une demande auprès de [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr). Il est demandé de respecter strictement le protocole sanitaire en vigueur. Si les sorties nécessitent l'utilisation d'un véhicule, il faut se conformer à la fiche n°11 du guide des consignes réactualisé (en annexe).

### 3.2 Les déplacements professionnels en France

En France : si les réunions ne sont pas possibles en visioconférence, les déplacements professionnels sont autorisés mais doivent être limités autant que possible et n'être autorisés qu'exceptionnellement par le responsable de la structure et limités aux déplacements strictement nécessaires. Un ordre de mission doit alors être édité.

### 3.3 Missions et mobilité internationale

Toutes les informations faisant foi concernant les formalités d'entrée et de sortie du territoire français, les documents et attestations nécessaires en fonction des pays de destination ou de provenance, peuvent être trouvés sur le site du Ministère de l'intérieur (pages disponibles en français et en anglais) : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage#from4>

### Modalités d'autorisation des missions et mobilités étudiantes internationales sortantes à l'ENS de Lyon

Les modalités d'autorisation des mobilités sortantes et des missions par l'ENS de Lyon s'alignent sur la stratégie de réouverture des frontières du gouvernement détaillées ici <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

Une classification des pays a été définie sur la base des indicateurs sanitaires. Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de leur situation épidémique ; pour la liste à jour se référer systématiquement à la page précédente.

**Pays verts et orange** : mobilités sortantes et missions autorisées dans la mesure où elles satisfont aux conditions de motifs impérieux pour sortir du territoire et aux règles d'entrée dans le pays de destination.

**Pays rouges** : Les missions et mobilités sortantes restent suspendues. Dans certains pays, une autorisation exceptionnelle reste possible en fonction de l'analyse de la situation sur place notamment de l'état des infrastructures hospitalières. **Les demandes exceptionnelles sont à adresser à [suivi.covid@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid@ens-lyon.fr).**

Au préalable à tout déplacement il est impératif de s'informer sur les éventuelles restrictions appliquées par les pays de destination [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)

*Lors des mobilités internationales, les étudiants et personnels sont appelés :*

- à la plus grande prudence, au respect de toutes les mesures de prévention lors de leur déplacement et à se conformer aux recommandations sanitaires des autorités locales.
- à s'inscrire avant le départ sur Ariane pour recevoir des informations et des alertes tenant compte des dernières évolutions de la situation dans le pays <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html;jsessionid=5B7C5EED8EC668874CA06B4C4B776D83.jvm01944-1>
- à vérifier que leur assurance voyage, accidents, rapatriement inclue le risque Covid.

### Accueil à l'ENS de Lyon des étudiants et chercheurs internationaux

Les étudiants et les chercheurs internationaux qui ont été autorisés à entrer sur le territoire français et ont respecté les mesures d'isolement éventuelles, sont accueillis à l'ENS de Lyon dans les mêmes conditions que les autres étudiants et chercheurs.

Les conditions d'entrée sur le territoire français en fonction du pays de provenance, liste des motifs impérieux, attestations de déplacement, documents nécessaires et règles éventuelles d'isolement sont disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Certificate-of-international-travel>)

### Autres sites proposant des informations régulièrement mises à jour



- Centre européen de contrôle des maladies
  - <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/situation-updates/weekly-maps-coordinated-restriction-free-movement>
- IATA pour les conditions d'entrées dans les pays
  - <https://www.iatatravelcentre.com/world.php>

## 4. Reprise d'autres activités

### 4.1 Activités sportives

Dans le cadre des activités sportives au sein de nos structures de l'ENS, les étudiants et personnels n'ont pas besoin de pass sanitaire. Sous couvert d'un protocole sanitaire stricte en annexe 4, toutes les pratiques sont autorisées et les vestiaires sont ouverts . Le pass sanitaire ne s'appliquera donc qu'aux personnes extérieures à l'ENS qui ont accès à nos structures par convention.

Cependant, les rencontres sportives inter-établissement ou manifestations sportives seront soumis au pass sanitaire.

### 4.2 Organisation d'événements et manifestations scientifiques et culturels

**Le théâtre Kantor :** les activités pédagogiques du théâtre uniquement avec des internes (étudiants/personnels) ne sont pas soumises au pass sanitaire. Les étudiants et les enseignants doivent respecter les mesures barrières pré-citées en paragraphe 1.

L'article 45 du décret du 1er juin 2021 autorise une dérogation au port du masque et/ou à la distanciation physique quand la nature de la pratique artistique en rend impossible le respect. Cette dérogation ne peut s'appliquer que strictement au moment de la pratique artistique.

Dès lors que le théâtre propose des représentations ou des travaux de recherche ouverts au public externe, l'entrée sera soumise au contrôle du pass sanitaire à l'égard de l'ensemble du public qu'il soit interne ou externe ; le port du masque est obligatoire au sein du théâtre. La jauge de la salle peut être remplie à 100% avec ces deux conditions.

**La salle ARTEMISIA :** elle ne peut accueillir un nombre de visiteurs supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 4 m<sup>2</sup>. Les visiteurs extérieurs sont soumis au pass sanitaire.

**Les conférences, séminaires, colloques :** L'ensemble des usagers de ces événements doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur et notamment les gestes barrières.

Les événements n'accueillant que des personnels internes à l'établissement ou au laboratoire ne sont pas soumis au pass sanitaire (exemple des séminaires internes).

Les événements accueillant du public extérieur sont soumis au pass sanitaire (exemple des rencontres liées à de la formation continue site Buisson, séminaires, colloques accueillant des extérieurs, etc.).

Lors de la location des salles, ce sont les organisateurs qui seront en charge du contrôle du pass sanitaire.

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer aux chefs d'établissements dont ils dépendent et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées et par qui.

### **Les locaux associatifs et manifestations étudiantes**

**L'ensemble des mesures barrières doit être appliqué conformément au chapitre 1 dans tous les locaux associatifs et lors de toutes les manifestations étudiantes autorisées par la gouvernance.** Les demandes des associations pour des événements et manifestations sont étudiées au cas par cas par le service de prévention et après transmission d'un protocole sanitaire.

Les clubs et associations sans usagers extérieurs et celles ayant des activités sociales sans public ne sont pas soumises au pass sanitaire .

Tous les usagers des clubs et associations recevant des extérieurs (ex : chorale / OSL) sont soumis au pass sanitaire.

Tous les événements festifs et clubs (club'ouf) en lien avec de la restauration et des débits de boisson sont soumis au pass sanitaire.

La circulaire de rentrée du MESRI en date du 5 août indique : "une instruction spécifique viendra détailler le régime applicable aux activités festives organisées par des associations étudiantes". A ce jour, nous attendons cette instruction. Les mesures ci-dessous pourraient évoluer suite à la parution de cette instruction.

### **5. Les modalités de contrôle du pass sanitaire**

Sont autorisés à contrôler le pass sanitaire :

- les responsables des lieux et des établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à son application.
- les seuls personnes et services habilités nominalement par les responsables des lieux et des établissements ou par les organisateurs des événements concernés afin de contrôler les justificatifs pour leur compte.
- Cette habilitation se traduit par la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

Comment sont effectués les contrôles ?

- l'autorité ou la personne habilitée contrôle le pass sanitaire via une opération de vérification/lecture, en local, grâce à l'application TousAntiCovid Verif et sans conservation de données.
- Il est nécessaire que les agents chargés du contrôle soient dotés d'appareils sans fil leur permettant de télécharger l'application « TousAntiCovid Vérif » et qu'ils effectuent une mise à jour quotidienne de l'application.

--

Documents annexes au PRA :

Annexe 1 : Le protocole sanitaire renforcé

Annexe 2 : Le guide de l'autotest nasal

Annexe 3 : La fiche de consigne n°11

Annexe 4 : Protocole sanitaire installations sportives de l'ENS de Lyon\_V6

Annexe 5 : Recommandation contact à risque et personne testée positive

Annexe 6 : Listes des circulaires, décrets, recommandations liées au contexte sanitaire.

## PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCE

Les consignes sanitaires doivent continuer à être mises en œuvre avec la plus grande rigueur.

Le protocole sanitaire sera porté par tout moyen à la connaissance des personnels et des usagers. Il s'applique sur l'ensemble des bâtiments dont l'ENS de Lyon est affectataire ou locataire, y compris les résidences d'hébergement ainsi que les restaurants universitaires et administratifs, sans préjudice pour ces derniers des consignes sanitaires particulières applicables à la restauration collective mises en œuvre sous la responsabilité du CROUS de Lyon.

**Les règles sanitaires seront affichées et les informations seront diffusées auprès des personnels et étudiants.**

Les règlements intérieurs sanctionneront le non-respect de ces règles.

La santé et la sécurité des personnels, des étudiants et stagiaires est la priorité absolue. Ce protocole vise à les garantir.

Ce document est amené à être revu régulièrement en fonction de l'évolution des conditions sanitaires ou des préconisations de la tutelle ou des autorités sanitaires.

### 1. Les mesures de prévention

#### 1.1 Prévention des risques

##### 1.1.1 Port obligatoire du masque

Le masque doit impérativement être porté par les personnels et les usagers en intérieur et en extérieur. Ce masque doit désormais être obligatoirement un masque chirurgical ou un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque anciennement dit de « catégorie 1 »), en tissu réutilisable ou jetable. Cette qualité de filtration de 90% ne peut être garantie par les masques de fabrication "non professionnelle" ; ces derniers sont donc interdits dans l'établissement.

Les personnes se trouvant seules, dans un bureau, pourront enlever leur masque.

L'établissement fournit des masques grand public lavables filtrant au moins 90% à chacun de ses personnels, personnels hébergés et étudiants.

Des masques permettant la lecture labiale par les personnes sourdes et malentendantes sont également fournis sur demande. Ils sont également disponibles sur demande dans le cadre des enseignements des langues.

Des masques chirurgicaux sont fournis aux personnes à risque.

### 1.1.2 Autres mesures barrières

De manière générale, les mesures sanitaires applicables à l'ensemble des activités dans les sites et locaux reposent sur les principes et recommandations suivants :

- **Distanciation** : La distanciation entre deux personnes est portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté : espaces de restauration assise mis à disposition des étudiants et tout moment où l'on mange, boit ou fume.  
Dans les autres cas, le port du masque est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes.
  - L'organisation des services doit permettre aux personnels présents de disposer d'un bureau seul ; si ce n'est pas possible, notamment dans les laboratoires de recherche, l'établissement a retenu un espace de travail de 4m<sup>2</sup>/personne.
  - Afin de préserver la sécurité des personnels et usagers, les capacités d'accueil des espaces (salles de réunions, salles d'enseignement) sont révisées afin de tenir compte des règles de distanciation physique et sont affichées sur les portes des salles de cours et de réunion. Elles sont également disponibles sur l'intranet ;
  - Concernant les ascenseurs, le nombre de personnes est limité pour respecter une distance d'au moins 1 mètre.
  
- L'application systématique des **gestes barrières** et en particulier une **hygiène des mains** fréquente.
  - Un approvisionnement régulier en savon et essuie-mains en papier est effectué au niveau des sanitaires. Une vigilance particulière sera accordée à ce point ;
  - Des points de distribution de gel ou solution hydro-alcoolique (GHA ou SHA) sont prévus dans nos locaux :
    - Bornes de distribution à pied de SHA aux entrées principales des bâtiments, salles de lecture et gymnase ;
    - Bornes de distribution de SHA aux entrées principales des parkings Descartes et Monod (MLE) ;
    - Distributeurs de GHA ou SHA dans les salles de cours et amphithéâtres.
  
- Du matériel de protection est mis à disposition des personnels via leur responsable (demande à faire sur [materielcovid@ens-lyon.fr](mailto:materielcovid@ens-lyon.fr)), selon la situation de travail dans laquelle ils se trouvent, par exemple :
  - Masques chirurgicaux ;
  - Flacons de GHA ou SHA ;
  - Sprays de produits désinfectants, actifs sur le virus Covid 19 (à utiliser pour des équipements communs, partagés).
  - Lingettes désinfectantes ;

Les services accueillant du public sont équipés d'écrans de protection (qui ne dispensent pas du port du masque)

- *Il est rappelé que les équipements de protection individuels (EPI) habituellement utilisés pour la prévention des risques spécifiques générés par les manipulations dans le cadre des protocoles expérimentaux s'imposent et sont adaptés aux risques si nécessaire.*

- **Nettoyage et désinfection des salles et matériels**

Une attention particulière est portée au nettoyage des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyeurs, en particulier les surfaces en plastique et en acier ainsi que les sanitaires, les équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.

Les personnels de nettoyage des locaux sont équipés de leurs EPI usuels. Ils suivront les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.). Le cas échéant, les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High efficiency particulate air Filtre) retenant les particules fines et les micro-organismes des poussières rejetés par l'aspirateur. Après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection les locaux seront bien aérés.

Le plan de nettoyage des locaux est prévu avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 (COVID-19).

Les masques ainsi que tout autre type de matériel ayant servi à nettoyer les surfaces doivent être éliminés dans des poubelles avec un couvercle ou dans un sac en plastique étanche fermé via la filière des ordures ménagères.

Selon les organisations propres aux services, directions et laboratoires, s'il est nécessaire d'augmenter le nombre de passage de l'entretien (par exemple si des personnels utilisent le même bureau par demi-journée), les responsables peuvent faire une demande de prestation supplémentaire auprès du service MMO.

- **Aération des locaux**

Il est rappelé qu'une aération régulière des espaces clos accueillant des usagers ou des personnels doit être organisée le plus souvent possible. Le haut conseil de santé publique recommande, dans son avis du 14 janvier 2021, d'aérer durant quelques minutes toutes les heures au moins ou, à tout le moins, s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation. Dans un avis du 14 octobre 2020, le haut conseil de santé publique indique par ailleurs qu'il est possible de mesurer en continu la concentration en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), à l'aide de capteurs, et de monitorer ainsi l'aération des locaux.

Ainsi une mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'augmentation de l'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans l'espace de mesure. L'école travaille dans ce sens.

De façon générale, la gestion des systèmes aérauliques en période de pandémie Covid-19 doit respecter deux principes :

- Favoriser le renouvellement de l'air (qui dilue les potentiels virus présents) ;
- Limiter le brassage de l'air (qui disperse les potentiels virus présents) ;

- **Ventilateurs individuels**

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Il convient donc d'éviter leur utilisation autant qu'il est possible dans les locaux occupés par plus d'une personne.

Dans tous les cas, l'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser.

Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont :

- De diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs ;
- De placer ceux-ci au plus près des opérateurs pour avoir le même effet de rafraîchissement avec la vitesse d'air émise la plus faible possible ;
- D'avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre ;
- D'utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air et éviter qu'un salarié se retrouve « sous le vent » d'un autre.

- **Climatisation des locaux**

Dans les locaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles. Aussi, les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air. Ceci correspond à des vitesses d'air ne dépassant pas environ 0,4 m/s.

Dans le cas de **systèmes de ventilation et climatisation centralisés** utilisant le recyclage d'une partie de l'air : il est recommandé de les faire fonctionner en tout air neuf ou avec le taux de recyclage de l'air minimal permettant le maintien de conditions de travail acceptables.

Les systèmes de climatisation fonctionnant par recyclage de l'air au niveau local (ventilo-convecteur, split, "cassettes en plafond", climatisation mobile ...) peuvent continuer à être utilisés lorsqu'ils sont nécessaires en assurant des vitesses d'air faibles au niveau des personnes.

Les rafraîchisseurs d'air (dispositifs utilisant l'évaporation d'eau pour diminuer la température d'un flux d'air) peuvent également être utilisés, à condition d'assurer des vitesses d'air faible au niveau des personnes.

## 1.2 Accompagnement des personnels et des étudiants

### 1.2.1 Accompagnement des personnels de l'ENS de Lyon

Les personnels de l'ENS de Lyon peuvent contacter :

- L'infirmière en santé au travail et les médecins du travail qui les suivent mail ([myriam.grataloup@ens-lyon.fr](mailto:myriam.grataloup@ens-lyon.fr), [eric-laporte@ens-lyon.fr](mailto:eric-laporte@ens-lyon.fr), [marie-christine.le\\_doze@ens-lyon.fr](mailto:marie-christine.le_doze@ens-lyon.fr)).

Ils accueillent, écoutent et orientent au besoin. Les rendez-vous sont à prendre auprès de [secretariat.medical@ens-lyon.fr](mailto:secretariat.medical@ens-lyon.fr) ou au 04 72 72 88 13.

- L'assistante sociale du personnel de l'ENS de LYON effectue des permanences les lundis, le 4<sup>ème</sup> jeudi après midi du mois, les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois. Elle est à votre écoute et peut vous apporter son aide dans les domaines suivants : Soutien psychosocial, Conseil, suivi individualisé... Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de [secretariat.medical@ens-lyon.fr](mailto:secretariat.medical@ens-lyon.fr) (04 72 72 88 13) ou directement auprès de l'Assistante sociale (06 25 79 67 99).
- Un espace d'accueil et d'écoute du Réseau PAS (prévention, aide et suivi) MGEN est mis à disposition avec un psychologue au **08 05 50 00 05**.

Les psychologues vous recevront en face à face, dans le respect des gestes barrières et des distanciations physiques en vigueur, sur le site de la MGEN, 54 av. Jean Jaurès - les mercredis (de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h) et les jeudis (de 14h à 17h). Pensez à porter votre masque.

Pour rappel : ces entretiens, qui peuvent aussi avoir lieu par téléphone, se déroulent dans le respect de la vie privée et du secret professionnel. L'objectif est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles.

Ce ne sont pas des lieux de soin : le nombre d'entretiens est limité à 3 par an, et, si nécessaire, la personne peut être orientée vers des ressources adaptées. Ces entretiens sont gratuits et la confidentialité y est garantie.

### 1.2.2 Accompagnement des étudiants

Compte tenu du contexte sanitaire et dans la continuité des actions d'accompagnement des étudiants mises en œuvre pendant le confinement, le service médical ainsi que le psychologue sont à disposition.

En matière d'accompagnement social, il sera porté une attention particulière aux aides via le FSDIE à destination des plus précaires pour leur permettre de suivre les enseignements dans de bonnes conditions. L'établissement veillera également dans la mesure du possible à favoriser l'emploi étudiant.

Pour rappel :

- Le service médical de médecine préventive

Il accompagne les étudiants de l'établissement sur les questions médicales et psychologiques. Il est composé de 2 infirmières et 2 médecins. Pour les contacter : [service.medical@ens-lyon.fr](mailto:service.medical@ens-lyon.fr) ou par téléphone au 04 72 72 88 13.

- Les psychologues des étudiants et doctorants

Les consultations psychologiques ont lieu sur rendez-vous, à l'infirmierie de Descartes. Elles sont gratuites et durent environ 45mn. Les rendez-vous sont à prendre auprès des infirmières.

- L'accompagnement social

Les **normaliens-élèves** peuvent prendre contact avec l'assistante sociale du personnel de l'ENS de Lyon (voir les informations ci-dessus).



Les **normaliens-étudiants et auditeurs** doivent s'adresser au service social du CROUS : 04.72.80.13.25. 59 rue de la Madeleine 69007 Lyon.

## 2. Précisions sur les différentes situations de personnels et conduites à tenir

### 2.1 Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster (annexe 5)

Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque. Ce sont les CPAM qui mettent en oeuvre le tracing.

Les étudiants et personnels qui sont cas covid positifs doivent se mettre en isolement et informer [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr) qui transmettra au service médical de prévention afin que celui-ci mette en oeuvre le contact tracing.

Les étudiants et personnels qui sont cas contact à risque doivent se mettre à l'isolement.

Lorsque 3 cas covid positifs ou plus sont détectés dans un même groupe d'enseignement, ou une même unité géographique d'un établissement :

- Le périmètre du tracing est établi entre l'ARS et l'établissement en lien avec les recteurs de région académique et les préfets ;
- Afin de faciliter l'organisation du tracing et la détermination de son périmètre, les étudiants ou personnels du périmètre impacté peuvent faire connaître leur statut vaccinal au service médical de prévention
  - Une continuité pédagogique sera assurée pour les étudiants concernés par l'isolement

### 2.1 Les personnes présentant des facteurs de vulnérabilité

Ces personnes se déclarent, selon leur statut, auprès de la médecine de prévention (copie Direction des Ressources Humaines) ou médecine préventive (copie gestionnaire de scolarité) avec un certificat du médecin traitant. Le service de médecine de prévention de l'ENS de Lyon évaluera leur situation et proposera des aménagements autour de l'organisation et/ou du poste de travail.

### 2.2 Conduite à tenir pour les personnes testées positives ayant présenté ou non des symptômes

Elles doivent respecter les prescriptions de leur médecin traitant : arrêt maladie, traitement et surveillance des signes avec alerte du 15 en cas de signe de gravité

- **Personnels de l'ENS de Lyon :**

Ils doivent :

- Informer le service de médecine de prévention ([service.medical@ens-lyon.fr](mailto:service.medical@ens-lyon.fr)) et [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr) de leur arrêt, en précisant le numéro de téléphone où ils sont joignables afin de permettre l'identification des contacts à risques dans le cadre professionnel.
- Signaler leur absence à leur chef de service et à la DRH ;

- **Étudiants :**

Ils doivent signaler leur absence à leur gestionnaire de scolarité et informer le service de médecine étudiante ([service.medical@ens-lyon.fr](mailto:service.medical@ens-lyon.fr)) et [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr) de leur arrêt en précisant le numéro de téléphone où ils sont joignables afin de repérer les éventuelles personnes considérées comme contact à risques au sein de l'École.

Les normaliens élèves doivent en plus mettre en copie [gestion.normaliens@ens-lyon.fr](mailto:gestion.normaliens@ens-lyon.fr)

- **Personnels hébergés :**

Ils doivent suivre les consignes de leur employeur et se signaler à [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr).

### **2.3 Conduite à tenir pour les personnes étant identifiées comme contact à risque avec un cas confirmé COVID 19**

Cette conduite s'applique aux personnes ayant été identifiées comme contact à risque avec un cas confirmé COVID 19 par les services médicaux compétents (CPAM, ARS, service médical de prévention de l'ENS de Lyon). Les personnes concernées suivent les prescriptions des autorités de santé et télétravaillent si leurs missions ne sont pas télétravaillables, elles sont placées en ASA. ». Elles devront produire un justificatif (attestation avec date de la prise de rendez-vous pour test PCR). La durée de l'ASA court jusqu'à 7 jours après la réalisation du test.

**Les personnels de l'ENS de Lyon** doivent :

- Signaler leur absence à leur chef de service et à la DRH,
- Informer, en précisant le numéro de téléphone où ils sont joignables, le service de médecine de prévention ([service.medical@ens-lyon.fr](mailto:service.medical@ens-lyon.fr)) et [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr) de leur mise en isolement et le cas échéant des résultats du test Covid (test à réaliser soit immédiatement, soit à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).

**Les étudiants** doivent informer [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr) en précisant le numéro de téléphone où ils sont joignables.

**Les personnels hébergés** doivent signaler leur absence à leur responsable hiérarchique et à la DRH de leur employeur, informer le service médical de leur employeur et [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr).

### **2.4 Conduite à tenir pour les parents devant assurer la garde de leur enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact à risque.**

L'agent concerné exerce ses fonctions en télétravail lorsque celles-ci sont télétravaillables, dans le cas contraire, il bénéficie d'une ASA

### **2.5 Conduite à tenir pour les personnes présentant des symptômes potentiellement liés au COVID**

Si elles ne sont pas restées à leur domicile, elles le regagnent, s'isolent et contactent un médecin généraliste pour évaluation de l'état de santé et suite à donner.

Les personnes ne sont pas autorisées à venir sur leur lieu de travail jusqu'à ce que le médecin évalue leur état de santé (en fonction des signes, des antécédents, des traitements, ...), leur prescrive un arrêt de travail si nécessaire et statue sur les suites à donner (test de dépistage à faire, informations mesures d'isolement, repérage des éventuels contacts à risque dans l'entourage personnel).

### Personnels de l'ENS de Lyon

« Si l'état de santé et les conditions le permettent, le travail à distance est possible. Dans le cas contraire, les personnels sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) ». Ils doivent produire un justificatif (attestation avec date de la prise de rendez-vous pour test PCR). La durée de l'ASA est bornée à 7 jours après la réalisation du test. (Cf. <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante>).

Ils doivent :

- Signaler leur absence à leur chef de service et à la DRH ;
- Informer le service de médecine de prévention (service.medical@ens-lyon.fr) et/ou suivi.covid19@ens-lyon.fr de leur arrêt ou mise en isolement.

### Étudiants :

Ils doivent signaler leur absence à leur gestionnaire de scolarité et informer le service de médecine étudiante : service.medical@ens-lyon.fr et/ou suivi.covid19@ens-lyon.fr de leur arrêt ou mise en isolement

### Personnels hébergés :

Ils doivent suivre les consignes de leur employeur et se signaler à [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr).

## 3. Protocoles sanitaires applicables aux locaux et équipements

### 3.1 Les salles mises à disposition pour les usagers

Salles informatiques : outre le nettoyage réalisé par le service MMO ou la société prestataire, les utilisateurs participent pour nettoyer le matériel informatique mis à leur disposition avant chaque utilisation.

Salles de travail : outre le nettoyage réalisé par le service MMO ou la société prestataire, chaque usager doit nettoyer sa table de travail et sa chaise avant utilisation avec les lingettes laissées à leur disposition. Ils doivent aérer les pièces régulièrement.

### 3.2 Les salles de convivialité

Les salles de pause sont de nouveau accessibles à condition de respecter les règles sanitaires (port systématique du masque en dehors des repas, lavage des mains) ainsi que la distanciation physique :

- limitation du nombre d'usagers présents physiquement dans le même espace.  
Recommandation : 4 m<sup>2</sup> par personnes et/ou placement en quinconce (un siège sur deux et pas de face à face)
- désinfections des tables après le repas et des équipements communs par les usagers ou par la DMG.

Les distributeurs de boissons restent en fonctionnement avec un affichage des mesures barrières à respecter et notamment hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du nettoyage réalisé par le service « entretien » interne et externe.

### 3.3 Les locaux associatifs

Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des locaux qui sont mis à leur disposition par l'établissement.

### 3.4 La Bibliothèque Diderot de Lyon

La bibliothèque Diderot de Lyon est à ouverte aux usagers dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires (nettoyage renforcé, mesures barrières, aération des locaux...).

### 3.5 Le service médical de prévention

Le service médical de prévention est ouvert tous les jours de la semaine (cf horaires et planning sur l'intranet) sur rendez-vous par mail ou par téléphone.

Une seule personne pourra être présente en salle d'attente. Elle devra se laver les mains ou se les désinfecter à son arrivée et porter un masque. Le matériel est désinfecté entre deux consultations et l'aération du cabinet sera réalisée entre les visites.

Les visites médicales se déroulent en présentiel pour les embauches et les visites que les médecins jugent utiles.

Pour l'accueil des soins à la demande : une seule personne, sauf exception, est admise dans le service. Si les symptômes sont évocateurs d'une infection au COVID-19, accueil en salle de soins avec port du masque FFP2, de gants, d'une sur blouse et de lunettes. La personne est équipée d'un masque chirurgical et se désinfecte les mains.

## 4. Désignation du référent Covid

Conformément aux instructions de l'État, le Président de l'ENS de Lyon a désigné Madame Queste, directrice de cabinet comme **réfèrent Covid** afin de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et des usagers et les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées,
- Mettre en œuvre sans délai la stratégie de réponse de l'établissement face à toute situation (identification ou suspicion d'un ou plusieurs cas etc.),

Elle s'appuie sur le service médical de prévention de l'ENS de Lyon et est en lien avec les autorités déconcentrées de l'Etat (rectorat, ARS etc.).

**Pour tout signalement ou toute question en lien avec l'épidémie de COVID19, vous pouvez utiliser le mail : [suivi.covid19@ens-lyon.fr](mailto:suivi.covid19@ens-lyon.fr).**

## 5. Communication et information des personnels, prestataires et usagers

Afin d'assurer une bonne appropriation collective du protocole et des mesures sanitaires, les chefs de service, directeurs de départements, directeurs d'unité de recherche, proposeront à leurs équipes un temps d'échange afin de les informer sur les principales orientations, leur déclinaison au sein du collectif de travail en fonction des activités et de leur traduction sur le plan de la situation et des conditions de travail de chaque personnel.

Les prestataires seront également informés des dispositions prises et de leur calendrier et devront s'engager à les respecter par la signature du plan de prévention.

Une information générale sera assurée afin d'inviter les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 à porter systématiquement le masque à usage médical et les personnels et usagers présentant des symptômes à rester à leur domicile.

# PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

## DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### QU'EST-CE QUE L'AUTOTEST ?

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien suivre la notice d'utilisation du fabricant et bien faire le geste de prélèvement.

À quoi sert-il ?

Il sert à dépister les personnes de plus de 15 ans qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19, mais n'a d'intérêt que s'il est fait

régulièrement par exemple une fois par semaine.



### QUAND PEUT-ON L'UTILISER ?

Ce test doit être utilisé chaque semaine, juste avant de se rendre dans l'établissement.

En répétant le prélèvement chaque semaine, on augmente les chances de détecter le virus au début de la maladie.

En cas de symptômes ou de contact avec une personne testée positive à la Covid, il faut faire un test RT-PCR ou antigénique au laboratoire ou chez un professionnel de santé.

Flashez pour plus d'infos\*



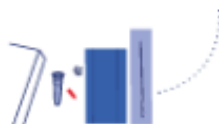
### LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLÈVEMENT NASAL

#### 1 Préparation

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.



Sortir tous les éléments de la boîte du test et les poser sur une surface plane bien nettoyée. Identifier chaque élément du kit de test.



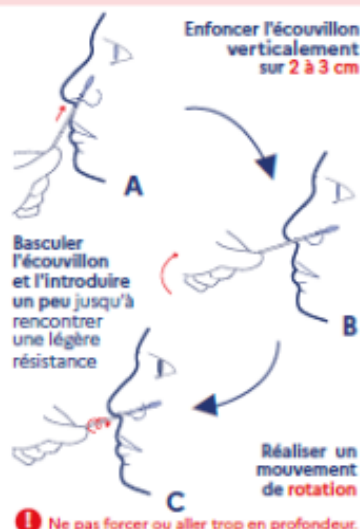
#### 2 Réalisation du test

Réalisation de l'autotest par l'utilisateur après lecture des conditions d'utilisations fournies par le fabricant.

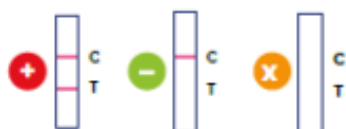
(A) Il faut introduire l'écouvillon verticalement dans une narine sur 2 à 3 cm sans forcer (B), puis le basculer doucement horizontalement et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance. (C) Puis réaliser un mouvement de rotation à l'intérieur de la narine.

Pour certains tests, le prélèvement d'une seconde narine est nécessaire. Si tel est le cas, il faut procéder de la même façon dans l'autre narine avec le même écouvillon.

Puis suivre les indications d'emploi pour l'extraction et la lecture du résultat du test sur la cassette.



### QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?



(+) Le résultat est **POSITIF** si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T).

(-) Le résultat du test est **NÉGATIF** si une bande colorée apparaît uniquement dans la zone contrôle (C).

(X) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est **INVALIDE**. Il faut refaire un autotest.

Jeter les articles du kit dans un sac plastique pour éviter toute contamination.

Fermer le sac et le placer dans un deuxième sac plastique. Jeter le tout dans sa poubelle habituelle. Se laver les mains après la manipulation.



\* <https://solidarites-sante.pouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

# MON AUTOTEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

## JE M'ISOLE

- ✓ Je reste chez moi ou je rentre chez moi m'isoler,
- ✓ J'informe les personnes avec qui je vis qu'elles doivent également s'isoler et se tester : je consulte pour cela les consignes sur : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document\\_patient\\_-\\_consignes\\_d\\_isolement.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-_consignes_d_isolement.pdf)
- ✓ Je préviens mes autres contacts sans attendre le test PCR.
- ✓ J'informe mon établissement d'enseignement supérieur (COORDONNÉES À PRÉCISER PAR L'ÉTABLISSEMENT)
- ✓ Comme je suis asymptomatique, mon isolement doit durer 10 jours après la réalisation du test.

## J'EFFECTUE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR DE CONFIRMATION

- ✓ Je me rends au plus vite dans un laboratoire pour effectuer un test PCR nasopharyngé.
- ✓ Le test PCR est pris en charge par les services de l'Assurance Maladie sur présentation de ma carte Vitale: je n'ai rien à avancer.
- ✓ La confirmation par test PCR permettra à l'Assurance Maladie de contacter les personnes que j'ai croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester et de me délivrer un arrêt de travail et/ou de me proposer une solution d'isolement adaptée.

## JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

- ✓ Je contacte mon médecin traitant. Il pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- ✓ Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site officiel [mesconseilscovid.fr](https://mesconseilscovid.fr).
- ✓ Je contacte mon médecin traitant en cas d'apparition de symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

## JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- ✓ Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pendant 7 jours après ma durée d'isolement pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
  - ✓ Je porte correctement un masque
  - ✓ J'aère les pièces autant que possible, en continu ou au moins plusieurs minutes chaque heure
  - ✓ Je limite mes contacts sociaux au maximum (pas plus de 6 personnes)
  - ✓ Je reste à une distance d'au moins deux mètres des autres
  - ✓ Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
  - ✓ Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
  - ✓ Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
  - ✓ Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
  - ✓ J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, [mesconseilscovid.fr](https://mesconseilscovid.fr))

# MON AUTOTEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- ✓ Je continue de respecter les gestes barrières.

### Où trouver son autotest dans votre établissement ?

Matériel Covid : Site Monod, MGN1 Sud 2ème étage, bureau 285  
Envoyez un mail à [materielcovid@ens-lyon.fr](mailto:materielcovid@ens-lyon.fr) avant de vous déplacer

DGS\_13/04/20 21

- ! **Au moindre doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou antigénique nasopharyngé.**

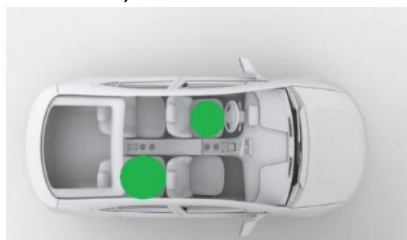


## Utilisation et partage de véhicules de service

Dans le cadre épidémique actuel d'infection à coronavirus, il est impératif pour chacun des agents d'appliquer les mesures de protection suivantes.

### Consignes de sécurité

- Attribuer dans la mesure du possible le même véhicule à une seule personne pendant toute sa période d'activité ;



- Limiter au maximum la présence de plusieurs personnes dans le véhicule : 2 personnes max en quinconce (place arrière droite) ;
- Porter un masque dans le véhicule ;
- Aérer régulièrement le véhicule ;
- Respecter l'interdiction de fumer dans le véhicule ;
- Ne pas boire, ne pas manger dans le véhicule ;
- Déposer ses déchets dans un sac poubelle (ex : mouchoirs). Celui-ci devra être évacué par la personne qui les a produits à la fin de son service ;
- Ne pas laisser d'effet personnel dans le véhicule (vêtement, lunettes de soleil) ;
- Désinfecter le poste de conduite conducteur selon le mode opératoire ci-dessous avant de le rendre.

### Mode opératoire de désinfection du véhicule

- Ne pas utiliser d'aspirateur ;
- Prévoir en quantité suffisante le matériel de désinfection : lingettes désinfectantes ou supports imprégnés de produit désinfectant ;
- Désinfecter les surfaces touchées avec le matériel de désinfection (exemple : volant, commandes autour du volant, tableau de bord, levier de vitesse, frein à main, lève-vitres, boutons de réglage du siège, rétroviseurs, ceinture de sécurité, poignées de porte, surfaces intérieures des portières, serrure poignée de coffre) ;
- Si possible, laisser entrouverte une vitre de l'habitacle ;
- Jeter les déchets produits.

### Avant prise de poste / Après prise de poste

- Se laver les mains avant et après chaque prise de véhicule ;
- Désinfecter la clé avant la remise de celle-ci.





**CENTRE DES SPORTS  
ENS DE LYON**  
15 parvis René Descartes - 69342 Lyon Cedex 07  
Tél : +33 (0)4 77 57 66 00  
Courriel : sports@ens-lyon.fr  
Site web : www.ens-lyon.fr



## Protocole Sanitaire sur les installations sportives de l'ENS de Lyon

**En cas de symptômes ou si vous êtes «contact à risque» respectez les consignes sanitaires et restez chez vous.**

### Limitation des EFFECTIFS afin de respecter la distanciation physique (2m) :



Gymnases : 50\*

Salle de danse : 20\*

Tennis : 6\*

Musculation Descartes : 12\*

Musculation Monod 4+4\*

\* Ces chiffres s'entendent hors enseignant et permettent le respect d'une distance de 2 m minimum entre chaque pratiquant.

### Gestes barrières :



Port du masque  
en dehors de la  
pratique  
sportive



Se laver les  
mains avant  
et après la  
pratique



Éviter les contacts  
corporels



Amener son  
matériel personnel  
(gourde, serviette,  
tapis, gants...)



Matérialisation  
des espaces et  
des  
circulations



Désinfection du  
matériel commun  
après utilisation



Renforcement  
du nettoyage  
des locaux



Aération des  
salles entre  
chaque cours



Émargement  
systématique  
pour la  
traçabilité

*Protocole du 23/08/2021 susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.*



## J'ai été en contact à risque avec une personne testée positive à la Covid-19.

Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole (ou je prends des précautions particulières)
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

### POURQUOI JE DOIS M'ISOLER (OU JE PRENDS DES PRECAUTIONS PARTICULIERES)

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus, même si je n'ai pas de signe ou même si je suis vacciné. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie. Ce risque existe, bien que beaucoup plus faible, même chez les vaccinés.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

### QUAND FAIRE LE TEST ET QUELLE CONDUITE À TENIR ?

|                          | Je suis une personne-contact à risque modéré<br>Je suis complètement vacciné* et je ne souffre pas d'une immunodépression grave   | Je suis une personne-contact à risque élevé<br>Je ne suis pas vacciné ou de façon incomplète ou j'ai une immunodépression grave  |
|--------------------------|---|--|
| Quand faire le test ?    | 1. Un premier test immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site <a href="https://www.santat.fr">santat.fr</a> .<br>2. Puis, un second test<br>- 7 jours après mon dernier contact avec le cas confirmé.<br>- Ou 7 jours après guérison du cas confirmé, si je vis sous le même toit (soit le plus souvent 17 jours après le début de sa maladie ou après son test).   |  |
| Conduite à tenir         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne suis pas tenu de m'isoler jusqu'au résultat du test. Mais je dois porter un masque chirurgical dans l'espace public (et chez moi si je vis sous le toit du cas confirmé) et je limite mes interactions sociales.</li> <li>• J'informe les personnes rencontrées 48h après mon dernier contact avec le cas confirmé et leur recommande de limiter leurs contacts sociaux et familiaux.</li> <li>• Je réalise une auto-surveillance et je fais immédiatement un test (pas d'autotest) si de la fièvre ou d'autres symptômes apparaissent.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans attendre le résultat du test, je m'isole immédiatement jusqu'au second test.</li> </ul>  |
| Mon résultat est positif | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je suis infecté : je reste isolé pendant 10 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 10 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé. J'arrête mon isolement 2 jours après l'arrêt de la fièvre.</li> <li>• Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.).</li> </ul>                           |  |
| Mon résultat est négatif | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si mon premier test est négatif : je ne suis pas tenu de m'isoler. Mais je dois porter un masque dans l'espace public (ou au domicile si je vis sous le même toit que le cas confirmé) et je limite mes interactions sociales.</li> <li>• Si mon deuxième test est négatif et en l'absence de symptômes : je peux mettre fin aux précautions supplémentaires.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si mon premier test est négatif : je poursuis mon isolement.</li> <li>• Si mon deuxième test est négatif et en l'absence de symptômes : mon isolement prend fin.</li> </ul> |

\* Une vaccination est complète si on a reçu une ou deux doses selon le vaccin et un éventuel antécédent documenté d'infection, depuis au moins 7 jours (vaccins Cominarty® de Pfizer, COVID-19 Vaccina Moderna®, Vaxzeria® d'Astra Zeneca et Covishield® d'Astra Zeneca) ou 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®).

CM-3005-005-210.8-040821

- 1 -



## COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

### MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
  - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total pour un adulte).
  - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

### MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexplicable
- Douleurs musculaires inexplicables
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée
- Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, même faiblement ou si j'ai un doute, j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. Si je n'en connais pas, je me rends sur [sante.fr](https://sante.fr) pour trouver la liste des lieux de dépistage.



### COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- Je peux rester chez moi, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- Des masques chirurgicaux me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie va m'envoyer un arrêt de travail pour couvrir la période où je dois rester isolé.

### CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTEGE MON ENTOURAGE

- Je reste, si possible, dans une pièce séparée et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.
- Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- Je me tiens à plus de 2 mètres des autres personnes et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- Je ne vois pas les personnes fragiles même si elles sont vaccinées : les personnes de 65 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse.
- Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon et je les sèche avec une serviette personnelle.
- J'utilise un mouchoir si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- Je ne partage pas mes objets de tous les jours : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.
- Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- Je donne des nouvelles à mes proches.
- Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.



**JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT**  
(si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'aère très régulièrement les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (tous les jours, le plus souvent possible).
- Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées : poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- Je lave :
  - Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
  - Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières comme une éponge ou une serpillière. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- Après avoir fait le ménage, je me lave les mains et je les sèche.

**J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS**  
(si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- J'utilise un sac plastique (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- Je garde ce sac dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.
- Je ne touche pas à ce sac pendant 24h ; passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

**J'AI DES QUESTIONS**

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, j'appelle mon médecin.
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le 0800 130 000.
- Pour avoir des informations fiables, je peux consulter le site du gouvernement <https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr> ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr> rubrique "Tout savoir sur la Covid-19".



Téléchargez l'application sur  
l'Apple Store et le Google Play.

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**

(appel gratuit)

## ANNEXE 6

- La circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicable aux agents public de l'état.
- Les orientations du MESRI du 5 août 2021 relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021
- La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés des entreprises face à l'épidémie de covid 19 \_ réactualisé au 9 août 2021.
- FAQ de la DGAFP du 7 juin 2021
- La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans le fonction publique de l'Etat
- Instruction interministérielle du 16 avril 2021 relative au déploiement d'autotest au sein des établissements d'enseignement supérieur
- Décret n° 2021-385 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés
- Décret N°2021-156 du 13 février 2021 portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatif aux locaux de restauration.